

N'oubliez pas vos déclarations
des droits collectifs ! (voir page 6)

SOMMAIRE

À la Une	Hommage à Ousmane Sow	page 2
	Directive Européenne sur le droit d'auteur	page 3
	Technologie : des logiciels pour préparer l'avenir	page 3
À savoir	Legs du droit de suite	page 4
À l'étranger	États-Unis : pétition pour le droit de suite	page 5
À l'ADAGP	Culture(s) de Demain	page 6
	Déclaration des droits collectifs	page 6
À vous la parole	Gérard Garouste, <i>La Source</i> .	page 7
À suivre	<i>Les Révélations 2016</i>	page 8

ÉDITORIAL

Alors qu'en 2016 la France a adopté la loi Création, Architecture et Patrimoine et la loi République numérique modifiant le code de la propriété intellectuelle (réforme de la dévolution successorale du droit de suite, exception de panorama limitée, responsabilisation des moteurs de recherche d'images...), 2017 sera une nouvelle année de combat cette fois-ci sur le front européen, l'ADAGP étant fortement impliquée dans la défense légitime des droits des créateurs.

En effet le Parlement européen discutera de la proposition de réforme du droit d'auteur préparée par la Commission européenne et il est probable, malheureusement, que des groupes de pression tentent à nouveau de demander une réduction de la protection accordée aux auteurs.

2017 est une année importante car notre Société devra modifier ses statuts en octobre prochain afin de les adapter aux nouvelles dispositions introduites par une ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la gestion collective du droit d'auteur.

Engagée dans l'action, l'ADAGP poursuivra son implication en faveur de l'éducation artistique et culturelle, de la protection des droits (notamment le droit d'exposition), de la traçabilité des œuvres et de la valorisation des artistes français à l'étranger.

Beaucoup de chantiers nous attendent et nous les abordons avec confiance et détermination.

Christian JACCARD, Président

à la une

H O M M A G E

La CISAC et l'ADAGP saluent la mémoire d'Ousmane Sow

Le monde de la création dit adieu à un artiste exceptionnel, Ousmane Sow, décédé à Dakar à l'âge de 81 ans. Ses sculptures étaient les expressions monumentales d'un esprit brillant. Il était membre de l'ADAGP et Vice-Président de la CISAC depuis quatre ans ; il avait été réélu pour un nouveau mandat en juin 2016. Homme de conviction, il a également été le premier artiste plasticien noir à entrer à l'Académie Française des Beaux-Arts en 2013.

Infatigable dans son action au nom des créateurs des quatre coins du monde, Ousmane Sow a participé avec passion à la promotion des droits des artistes des arts visuels en soutenant leur campagne pour le droit de suite.

En mai 2015, lors d'une conférence au festival de Cannes, Ousmane Sow a souligné l'importance du droit de suite. La conférence, intitulée « L'avenir du droit d'Auteur en Europe : culture et marché unique numérique », a accueilli des responsables politiques importants, notamment le Premier ministre, Manuel Valls, et la ministre de la Culture. « Nous, les créateurs, avons besoin du droit de suite aujourd'hui et maintenant, non seulement en Europe mais aussi partout dans le monde. Nous, les créateurs, sommes à l'origine d'une économie entière qui s'articule autour de nos œuvres et il serait injuste que nous n'en récoltions pas les fruits », avait-il déclaré à cette occasion.

En octobre 2015, il s'est exprimé auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à Genève, lors d'une session dédiée au droit de suite. Face aux ambassadeurs venant du monde entier, Ousmane Sow a attiré l'attention sur la situation des artistes africains et la nécessité de défendre les droits des auteurs : « Lorsque j'ai débuté, je ne savais pas si j'allais pouvoir vivre de mon art. Aujourd'hui en Afrique, la situation est toujours la même pour de nombreux artistes. Ils doivent être soutenus ».

Un hommage international lui sera rendu, orchestré par l'Institut Français de Dakar, les 29,30 avril et 1^{er} mai 2017. À cette occasion, Béatrice Soulé présentera une installation photo-vidéo qui entrainera le visiteur au cœur de la création de l'artiste, dans son atelier de Dakar. Parallèlement à cette exposition, l'Institut Français de Dakar organisera, le 29 avril, une soirée en son hommage, dans son théâtre de verdure, où seront projetés les films de Béatrice Soulé, « Ousmane Sow » et « Ousmane Sow, le soleil en face ». Ces films seront diffusés au même moment dans les Instituts Français, et dans plus de quarante Alliances Françaises dans le monde entier. Le film « Le Soleil en face » sera également diffusé sur tous les continents par TV5 Monde.

DIRECTIVE DROIT D'AUTEUR

L'essentiel est préservé mais des questions d'importance restent encore à traiter

Après les annonces inquiétantes de l'automne 2014, la proposition de directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique, présentée par la Commission européenne en septembre 2016, se révèle finalement équilibrée. Trois nouvelles exceptions aux droits des créateurs sont prévues : Text and Data Mining, enseignement numérique à distance, conservation du patrimoine culturel. Leur champ d'application est abordé avec une relative prudence. Il conviendra cependant et nécessairement d'apprécier les incidences de leur mise en œuvre.

L'ADAGP et ses artistes saluent le fait que, comme le Vice-Président Andrus Ansip leur avait annoncé en septembre dernier, la Commission considère que l'exception de panorama ne nécessite pas d'harmonisation au niveau européen. Cette dernière renvoie cette question aux États membres, constatant que la plupart d'entre eux ont déjà légiféré sur le sujet.

L'ADAGP remercie le Président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker, le Vice-Président Andrus Ansip et le Commissaire Günther Oettinger d'avoir su entendre qu'il ne fallait pas fragiliser davantage le droit des artistes.

Il est satisfaisant de noter que la Commission préconise le recours à la gestion collective des œuvres épuisées. C'est la reconnaissance que le système des sociétés d'auteurs est un outil efficace et perti-

nent pour gérer les droits des auteurs, en adéquation avec les besoins des utilisateurs.

L'ADAGP affirme la nécessité qu'une telle solution soit également mise en place pour les moteurs de recherche d'images. La France a d'ailleurs ouvert la voie en introduisant ce mécanisme dans la loi « Liberté de création, architecture et patrimoine » du 7 juillet dernier. Les artistes demandent à ce qu'il soit étendu au niveau européen. Ce serait une concrétisation majeure du souhait de la Commission de rééquilibrer le partage de la valeur sur internet en faveur des créateurs. Les moteurs de recherche comme les plateformes, profitent d'une valeur ajoutée significative basée sur l'utilisation des œuvres et doivent dès lors rémunérer les créateurs.

Grand absent de la proposition : le droit de communication au public si affaibli par la Cour de justice de l'Union européenne. Une solution doit pourtant être trouvée.

Lors des discussions à venir au Parlement européen, l'ADAGP et ses artistes auront à cœur de faire prendre pleinement conscience aux élus des enjeux de cette directive en matière de diversité culturelle et d'économie de la création.

Technologie : AIR, des logiciels pour préparer l'avenir

En 2014, l'ADAGP a lancé un grand projet informatique visant à permettre à tous ses collaborateurs d'être assistés par un logiciel de reconnaissance d'images afin de gérer plus efficacement les droits d'auteur.

Sur la base des images des œuvres confiées par les artistes et successions, cette technologie rend possible la détection automatique d'images similaires sur les sites web, les applications numériques, les e-book et bientôt sur les flux audiovisuels numériques.

Ce projet a été élargi fin 2015 à nos sociétés sœurs allemande, belge, espagnole et néerlandaise. En octobre dernier, il a été officiellement

adopté par l'ensemble des sociétés gérant les arts visuels puis par la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs) en décembre.

Baptisé AIR (*Automated Images Recognition*), ce projet, porté par l'ADAGP, sera généralisé fin 2018. Il fera gagner un temps précieux aux équipes et permettra de tracer plus exhaustivement les utilisations numériques des œuvres.

Pour toute information complémentaire, ou pour nous adresser les images de vos œuvres, veuillez nous contacter :

- par mail à l'adresse images@adagp.fr
- par téléphone au **01 86 95 52 53**.

à savoir

DROIT DE SUITE

Le legs devient possible... en théorie.

À la différence des autres droits patrimoniaux (droit de reproduction, droit de représentation), le droit de suite ne pouvait jusqu'à présent être légué. L'article L. 123-7 du code de la propriété intellectuelle prévoyait en effet qu'après le décès de l'auteur, le droit de suite « *subsiste au profit de ses héritiers [...], à l'exclusion de tous légataires et ayants cause* ». Seuls les héritiers légaux (enfants, parents, frères, sœurs, cousins...) pouvaient en bénéficier, même si l'auteur avait désigné par testament un légataire (personne physique, fondation...).

Le législateur a voulu mettre fin à cette spécificité française à l'occasion de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Promulgué le 7 juillet dernier, le texte revient sur l'interdiction du legs et ouvre la possibilité pour l'auteur de confier son droit de suite à un proche, une fondation...

Malheureusement, la rédaction retenue par le législateur est, de l'avis de tous les spécialistes (professeurs de droit, notaires, généalogistes), loin d'être satisfaisante. Alors qu'il eût suffi de supprimer les termes « à l'exclusion de tous légataires et ayants cause » pour ouvrir la possibilité du legs, le nouvel article L. 123-7 prévoit un dispositif très alambiqué qui conduit, pour une large part, au résultat strictement opposé à celui souhaité.

Si le testament vise spécifiquement le droit de suite (legs particulier, legs à titre universel), le légataire désigné pourra en principe en bénéficier, dans le respect des droits des héritiers réservataires. Le texte est à peu près (mais pas totalement) clair sur ce point.

En revanche, le légataire désigné pour recevoir l'intégralité du patrimoine du défunt (le légataire universel) sera beaucoup moins bien loti ! La loi prévoit en effet qu'il ne peut recevoir le droit de suite qu'« en l'absence d'héritiers ». Or les « héritiers », en droit français, ne sont pas uniquement les enfants ou parents : ce sont aussi tous les cousins jusqu'au 6ème degré (tous les arrière-petits-enfants de tous les arrière-grands-parents de l'auteur).

En pratique, telle que la loi est rédigée, un légataire universel ne pourra bénéficier du droit de suite qu'après qu'un notaire aura vérifié qu'il n'existe aucun parent du défunt au 6e degré, en France ou ailleurs. Or, dans la quasi-totalité des cas, des parents éloignés pourront être identifiés, privant ainsi le légataire universel du droit de suite.

Il est clair que le législateur n'a pas entendu consacrer cette solution. Mais c'est ainsi, malheureusement, qu'il l'a écrite. Les débats ont, semble-t-il, été brouillés par l'intervention insistante de certaines fondations bénéficiaires d'un legs universel qui souhaitent pouvoir retirer rétroactivement le droit de suite aux héritiers qui en sont aujourd'hui investis. L'inconstitutionnalité d'une telle disposition a conduit les parlementaires et le gouvernement à essayer de « bricoler » dans l'urgence une solution alternative, pour finalement parvenir à ce résultat malheureux.

L'ADAGP a alerté le ministère de la Culture et la Chancellerie sur cette malfaçon législative. Mais, compte tenu du calendrier politique de 2017, un correctif risque de ne pas être possible avant plusieurs mois. En attendant, on ne peut que conseiller aux auteurs qui souhaitent transmettre leur droit de suite par testament, de le faire de manière spécifique, sous la forme d'un legs particulier.

Ces questions sont très techniques : vous pouvez contacter le service juridique de l'ADAGP (juridique@adagp.fr) pour de plus amples informations.

à l'étranger

PÉTITION

Aux États-Unis, les artistes ne reçoivent aucune rémunération lors de la revente de leurs œuvres

Au sein de la communauté des créateurs des États-Unis, les artistes des arts graphiques et plastiques perçoivent très peu de droits.

Les compositeurs et paroliers percevront cette année pour leurs compositions musicales quelque deux milliards de dollars de redevances répartis par les sociétés de gestion de leurs droits. Les dramaturges et les scénaristes perçoivent des droits de représentation publique. Les acteurs de cinéma et de télévision perçoivent des droits de rediffusion.

Malheureusement, il n'est versé aux artistes plasticiens aucune autre rémunération au titre du droit de suite. Les bénéfices tirés de la revente de leurs œuvres vont aux collectionneurs, aux sociétés de ventes aux enchères et aux galeries.

Créé en France en 1920, le droit de suite a ensuite été adopté par l'ensemble des États de l'Union européenne en 2001 et dans une soixantaine d'autres pays. Ce droit repose sur un principe de réciprocité : un artiste ne peut percevoir le droit de suite que si ce droit existe à la fois dans son pays et dans le pays dans lequel la vente a lieu.

Alors même qu'ils représentent le premier marché de l'art au monde, les États-Unis n'appliquent pas le droit de suite. Il s'ensuit que les artistes américains ne peuvent obtenir de droits de suite à l'étranger, et réciproquement, les artistes de l'Union Européenne ne peuvent percevoir de droits sur les reventes qui sont effectuées aux États-Unis.

■ Proposition pour l'adoption du droit de suite aux États-Unis

Une proposition de loi appelant à l'adoption du droit de suite est actuellement pendante devant le Congrès. Votre appui à cette proposition de loi sera d'une aide inestimable en démontrant la prise de position de la communauté artistique internationale en faveur de ce droit attendu depuis longtemps.

Nous vous remercions donc d'ajouter votre nom à la pétition mise en place sur le site www.arsny.com que vous trouverez dans la rubrique *News and Event* : « Petition in favor of the artists resale royalty ».

à l'Adagp

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

L'ADAGP s'engage avec *Culture(s) de demain*

La culture, socle de la société et du rapport à l'autre, facteur d'épanouissement personnel et professionnel, est un enjeu majeur pour la jeune génération. Elle est au cœur des préoccupations des programmes éducatifs. Les ministres de la Culture et de l'Éducation nationale ont décidé de renforcer l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), en donnant la priorité aux pratiques artistiques collectives dès le plus jeune âge, notamment dans les territoires les plus éloignés de la culture.

L'ADAGP s'inscrit dans ce mouvement associant les artistes aux jeunes d'aujourd'hui, pour construire le monde de demain, et lance, avec **La Fabrique du Regard** (plateforme pédagogique du BAL) et l'association **La Source La Guéroulde**, un nouveau programme : **Culture(s) de demain**.

L'objectif est de permettre à près de 500 enfants de 8 à 12 ans de s'exprimer à travers une pratique artistique : les aider à avoir confiance en eux, en faisant émerger de nouvelles formes d'expression, mais aussi, favoriser le vivre ensemble, la curiosité et l'ouverture aux autres, contre l'exclusion et la discrimination.

En étroite collaboration avec les équipes des établissements scolaires et avec des plasticiens, designers, photographes, céramistes et vidéastes, reconnus pour leurs qualités artistiques mais aussi pédagogiques, les enfants vont réaliser des projets artistiques sur le thème « Mon pays rêvé ». Une restitution sera organisée au CENTQUATRE et exposera l'ensemble des projets réalisés.

L'ADAGP est fière et heureuse de pouvoir offrir, avec des partenaires à l'expertise reconnue, une occasion unique de rencontre entre jeunes et artistes afin que demain puisse se dessiner ensemble.

Droits collectifs : faites vos déclarations avant le 31 mars 2017 !

Les auteurs ayant adhéré à l'ADAGP uniquement au titre de leurs droits collectifs, doivent nous faire parvenir la déclaration de l'exploitation de leurs œuvres. **Afin que les utilisations des œuvres puissent être prises en compte, il est impératif que les déclarations nous parviennent avant le 31 mars.**

Pour cela, rendez-vous sur le site de l'ADAGP, dans l'espace **Téléchargement** pour récupérer le ou les formulaires de déclaration qui vous concernent.

à vous la parole

INTERVIEW

La Source – Gérard Garouste

La Source a été créée en 1991 par le peintre et sculpteur Gérard Garouste.

Gérard Garouste, pouvez-vous nous dire quelles sont les missions de La Source ?

La vocation première de l'association est de venir en aide aux enfants connaissant des difficultés sociales, familiales et/ou scolaires par la créativité artistique (peinture, sculpture, arts vivants, musique, vidéo...). Elle propose des ateliers menés par des artistes professionnels et encadrés par les équipes des Sources, dans l'objectif de redonner confiance en soi et de valoriser l'individu ; cet apport artistique permet à tout un chacun de s'impliquer dans un projet commun, de laisser parler son imaginaire, sa curiosité, de s'épanouir. Tout ce travail se fait en lien avec les familles et les travailleurs sociaux qui suivent les enfants les plus en difficulté.

Pourquoi avoir créé La Source il y a 26 ans ?

L'idée de la création de La Source m'est venue suite à la rencontre avec un éducateur, à la fin des années 80. Une famille en grande détresse vivait à côté de chez moi, à Marcilly, dans l'Eure. J'ai été effaré de constater que dans notre société, nous pouvions laisser des familles dans un tel dénuement. Des rencontres se sont imposées avec l'éducateur pour comprendre la situation et chercher à agir. J'ai décidé d'apporter mon savoir-faire par l'accueil de jeunes dans mon atelier. L'impact a été tellement positif que nous avons décidé de créer une structure qui permette de développer, pour le plus grand nombre, des ateliers de pratique artistique et de créer un outil au service du social. L'art tel qu'il est pratiqué à La Source est un levier citoyen et non un luxe ou une fin en soi.

Quels sont les grands chantiers en cours pour votre association ?

Il existe, à ce jour, six Sources réparties en France : La Source-La Guéroulde depuis 1991, La Source-Villarceaux (2002), La Source-Annonay (2012), La Source-Dinard(2012), La Source-Rodin à Meudon (2014) et La Source-Ituria (2016). Elles sont placées sous l'égide de l'association La Source des Sources, créée en 2010, et s'engagent à respecter une charte commune. La Source des Sources a également pour but de soutenir et d'accompagner

les porteurs de projets pour la création de nouvelles Sources partout en France. Ce sur quoi nous travaillons actuellement.

Comment une structure culturelle peut-elle intégrer la Source ?

Pour la création de nouvelles Sources, nous demandons aux porteurs de projets d'établir un diagnostic de leur territoire d'implantation, afin de mesurer les besoins et l'apport d'un outil comme La Source. Il est également nécessaire de créer, dans le respect de la charte, une structure associative afin de mettre en place des ateliers en lien avec les partenaires socio-éducatifs locaux. Cela permet de positionner, dès le départ, la future Source dans une démarche sociale et culturelle de terrain. Chaque structure doit être indépendante et acquérir les financements nécessaires au bon fonctionnement du projet. Pour une bonne mise en place de l'outil Source et juger de sa pertinence, il faut, en effet, obtenir rapidement un lieu et une personne salariée référente et pouvoir professionnaliser ses actions.

Quels sont les enjeux du Label «La France s'engage» que vous venez de recevoir et qui récompense les projets les plus innovants au service de la Société ?

Ce label apporte une reconnaissance nationale à notre projet. Il va nous permettre de structurer et de professionnaliser La Source des Sources en mettant en place une équipe permanente, un directeur, un chargé de communication et de mécénat, de renforcer les missions de l'agence Artegalore, qui développe les programmations artistiques, les expositions des travaux réalisés dans les différentes structures et les outils de communication. Notre réseau va désormais pouvoir s'étendre partout en France et nous allons chercher à développer le mécénat privé, afin de soutenir, en plus des structures existantes, les nouvelles structures en gestation. Acquérir ce label nous permet également d'être accompagnés par des professionnels du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports pour améliorer nos outils et développer nos actions. Nous profitons également du réseau de tous les lauréats « La France s'engage » pour échanger et mutualiser nos compétences.

à suivre

RÉVÉLATIONS 2016

L'ADAGP fête une belle vitalité artistique

Dans le cadre de son action culturelle, l'ADAGP soutient les jeunes talents en les récompensant dans différents domaines de création : arts plastiques, livre d'artiste, art numérique – art vidéo, bande dessinée et art urbain.

Pour la deuxième année consécutive, l'ADAGP a mis en lumière des artistes émergents de la scène artistique française en les distinguant à travers cinq *Révélations*. Les jurys étaient coprésidés par Meret Meyer (Vice-Présidente du Comité Marc Chagall) et Hervé Di Rosa (artiste).

Ces *Révélations* ont été célébrées en décembre à l'occasion d'une soirée au CENTQUATRE en présence des cinq lauréats, de membres des jurys et de nombreux artistes.

Ce palmarès confirme la vitalité et la richesse d'une jeune génération de créateurs qui portent un regard aigu sur notre époque.

Les lauréats des *Révélations* 2016 sont :

■ Arts plastiques : Clarissa Baumann pour « *0 Index »

Décernée au 61^{ème} **Salon de Montrouge**. Jury : Mounir Fatmi (artiste), Aude Cartier (directrice de la Maison des Arts de Malakoff et présidente du réseau Tram), Anaël Pigeat (rédactrice en chef d'*Art Press* et commissaire d'exposition).

■ Livre d'artiste : Isabelle Le Minh pour « La dioptrique des cartes de visite »

Décernée lors de la **seconde édition du Salon MAD**. Jury : Jean Le Gac (artiste), Antoine de Galbert (Président de la Maison Rouge – Fondation Antoine de Galbert) et Fabrice Bousteau (Directeur de la rédaction de *Beaux-Arts Magazine*).

■ Art numérique - Art vidéo : Regina Demina pour « Alma »

Décernée au **Fresnoy, le Studio national des arts contemporains à Tourcoing**, lors du vernissage de l'exposition « Panorama 18 ». Jury : Ange Leccia (artiste et directeur du pavillon Neuflyze du Palais de Tokyo), Frédéric Ramade (réalisateur et directeur de la collection de l'Atelier A diffusé sur Arte Creative), Sébastien Planas (directeur du FILAF, Festival international du livre d'art et du film).

■ Bande dessinée : Nejib pour « Stupor mundi »

Décernée lors du **Festival Quai des Bulles de Saint Malo**. Jury : Etienne Davodeau (artiste), Pili Muñoz (directrice de la Maison des auteurs d'Angoulême), Jean-Christophe Ogier (journaliste à France-Info).

■ Art urbain : Alexandre Bavard pour « Bulky »

Décernée lors de la soirée de célébration au CENTQUATRE. Jury : Jean Faucheur (artiste), Jean de Loisy (Président du Palais de Tokyo), Julien Fronsacq (curator au Palais de Tokyo), Olivier Granoux (rédacteur en chef adjoint de *Telerama.fr*).



société des auteurs
dans les arts graphiques
et plastiques

11, rue Berryer
75008 Paris

T +33 (0)1 43 59 09 79

F +33 (0)1 45 63 44 89

adagp@adagp.fr

www.adagp.fr

banque d'images :

http://bi.adagp.fr

Société civile à capital variable

RCS Paris D 339 330 722

Esquisses

bulletin d'information
de l'ADAGP

directeur de publication :

Marie-Anne Ferry-Fall

graphisme :

Tout pour Plaire